

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

A l'attention des occupants de l'immeuble

1. Chaque occupant veillera à trier les déchets, à utiliser le container uniquement pour les déchets ménager et à déposer les papiers/cartons et sacs bleus au plus tôt le la veille de la collecte prévue par la ville de Namur.
2. Les parties communes, notamment les halls d'entrée, les escaliers, paliers et dégagements devront être maintenus libres en tous temps ; il ne pourra jamais y être déposé, accroché ou placé quoi que ce soit. Cette interdiction vise tout spécialement les vélos, les voitures et jouets d'enfants, chaussures, bottes, bouteilles, etc.
3. Il ne peut être fait dans les couloirs et sur les paliers communs aucun travail de ménage, tel que brossage de tapis, literies, habits, meubles, cirage de chaussures, etc. Les tapis et carpettes ne pourront être battus ni secoués.
4. Les chiens, chats et oiseaux ne sont admis qu'à titre de tolérance. Si l'un ou l'autre de ces animaux était une cause de trouble dans l'immeuble par bruit ou autrement, l'assemblée générale des propriétaires pourrait ordonner de retirer la tolérance pour l'animal cause de trouble.
5. Les occupants doivent veiller à ce que la tranquillité ne soit à aucun moment troublée par leur fait ou par le fait de personnes à leur service ou visiteurs.
6. Les occupants sont tenus d'éviter que le fonctionnement d'instruments de musique, poste de radio, télévision, stéréo, pick-up, etc. n'incommodent les occupants de l'immeuble. L'emménagement ou le déménagement de meubles ne peut se faire que par l'extérieur et ce, au moyen d'un dispositif de levage adéquat.
7. Toutes les dégradations commises à la façade ou à d'autres parties de l'immeuble au cours de ces déménagements ou emménagements, seront supportées par celui qui aura ordonné ceux-ci.
8. Les inscriptions sur les boîtes aux lettres particulières doivent être d'un modèle uniforme.
9. Il est strictement interdit
 - de mettre aux fenêtres enseigne, réclame, linge, antenne ou autres objets,
 - d'utiliser des barbecues sur les terrasses
 - d'abandonner des poubelles sur les terrasses
 - de clôturer les terrasses du rez-de-chaussée.